



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 11- Demande de subvention pour l'acquisition d'outils informatiques ~ DSIL 2026

Dans le cadre de la modernisation de ses services et de l'amélioration des conditions de travail des agents et élus, la commune souhaite procéder à l'acquisition de matériel informatique destiné :

- à l'équipement initial du nouveau Centre Technique Municipal (CTM),
- au remplacement du parc informatique obsolète de l'Espace Harry Généré,
- au renouvellement des tablettes numériques des élus à la suite du changement de mandature.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie globale de transformation numérique de la collectivité et dans l'amélioration de la qualité du service public.

Il s'agit de solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DSIL 2026 afin de financer l'acquisition de ces matériels.

Le projet vise à :

- Assurer l'opérativité immédiate du nouveau bâtiment CTM en dotant les agents de postes de travail performants et sécurisés ;
- Moderniser le parc informatique des agents transférés à l'Espace Harry Généré en remplaçant les équipements obsolètes ;
- Professionnaliser les échanges institutionnels grâce à un équipement de visioconférence adapté ;
- Doter les élus du nouveau conseil municipal de tablettes numériques performantes pour l'exercice efficace de leur mandat ;
- Contribuer à la transformation numérique de la commune et à l'amélioration des conditions de travail des agents et des élus.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 47 162.35 € HT

Pour ce projet, la commune peut prétendre jusqu'au 80 % de subvention de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif	Financeur	Montant	%
47 162.35 € HT	Etat	37 729. 88 € HT	80
	Commune	9 432.47 € HT	20

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 37 729. 88 € HT au titre de la DSIL 2026.
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, sous réserve des crédits disponibles ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Veillez en délibérer